



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du jeudi 16 décembre 2021 A 20h à la salle communale

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 20

Votants : 22

L'an deux mil vingt et un, le 16 décembre à 20h, le Conseil municipal de la commune de la Terrasse, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle communale avec le respect des mesures sanitaires mises en place suite à la pandémie du Covid-19 avec port du masque obligatoire, sous la présidence de Madame Annick GUICHARD, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 8 décembre 2021

Présents : Annick GUICHARD, Florence JAY, Bruno BARET-COLLET, Rachel BERNARD, Thierry DAVID, Michelle JOLLY, Jean-Michel DESCOMBES, Murielle BOYER, Emmanuel DELETRE, Christine THOMAS, Jérôme DURAND, Jérôme WAUTHIER, Julie LEGOUBIN, Fady ABOUZEID, Elian ESPAGNOL, Mélanie TELLIER, Didier BURILLON, Benjamin DENOS, Edith ALBAN, Dominique NOEL-BARON

Absent excusé et représenté : Christine CALLEDE, pouvoir donné à Florence JAY ; Fabien LOUIS, pouvoir donné à Bruno BARET-COLLET

Absent : Cassandra BRUN

Secrétaire de séance : Michelle JOLLY

Un hommage a été rendu à Gilbert Zanchin, 1^{er} adjoint de la commune de La Terrasse.

Le calendrier prévisionnel des conseils municipaux du premier semestre 2022 est le suivant :

- **Jeudi 3 février 2022**
- **Jeudi 17 mars 2022**
- **Jeudi 5 mai 2022**
- **Jeudi 16 juin 2022**

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 18 novembre 2021 à l'unanimité.

Présentation des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal :

Prises en application de la délibération 2020-004 du 11 juin 2020 :

93	15/11/2021	UNIC SA	Feux artifice Noel projection bâtiment école élémentaire*	5 000,00 €
94	17/11/2021	CITYLUM	Achat illuminations Noël*	1 226,05 €
95	17/11/2021	DES	Pose et dépose des illuminations Noël	4 687,56 €
96	17/11/2021	EDITIONS SORMAN	Abonnement Urbanisme Pratique	576,00 €
97	22/11/2021	INMAC WSTORE	Abonnement Licences Indesign + Créative Cloud	1 440,31 €
98	23/11/2021	LE GRESIVAUDAN	Conteneurs enterrés Place de la Cave*	22 000,00 €
99	24/11/2021	NOVAZION	Renouvellement messageries Office 365	1 840,80 €
100	29/11/2021	OPEN DIGITAL EDUCATION	Solution numérique ONE Prénium Ecole Elémentaire	1 198,00 €
101	29/11/2021	LA TERRASSE AUTOS	Remplacement 6 pneus Maxity	773,81 €
102	31/10/2021	BELLEDONNE AMENAGEMENT	Travaux Engazonnement Cimetière HT* Travaux Aménagement Salle Polyvalente mission complémentaire Métrologie suite à désamiantage	37 143,00 €
103	29/11/2021	AGEXIAL		597,00 €
104	29/11/2021	BMC TP	Avenant travaux Parking Mairie Lot 3	4 990,00 €
105	29/11/2021	MERENCHOLE	Achat lave-vaisselle cantine*	11 094,00 €
106	01/12/2021	LTM 74	Achat sel déneigement 6T	1 044,00 €
107	02/12/2021	ORIGINAL TECH France	Achat 2 panneaux lumineux*	40 632,00 €
108	03/12/2021	ATEC	Remplacement batteries Alarme Salle Communale	732,00 €

Délibération 2021-066 :

► Composition des commissions municipales

Madame le Maire expose au conseil municipal que :

Selon l'article L.2121-22 du CGCT, le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire qui en est le président de droit. Le vote se fait à bulletin secret sauf si le conseil décide à l'unanimité d'un vote à main levée.

Suite à l'élection de nouveaux conseillers municipaux, il convient de mettre à jour le tableau des commissions :

		Plaine des sports	Plan Local d'Urbanisme	Finances	Ressources Humaines	Urbanisme	Economie / commerce	Développement durable	Périscolaire /scolaire	jeunesse et sport	numérique et outils informatique	vie locale/ évènementiel/culture	vie associative	communication	travaux/aménagement	sécurité
GUICHARD	Annick	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
JAY	Florence	1	1	1		1	1	1								
BARET-COLLET	Bruno	1	1	1	1			1	1	1	1					
BERNARD	Rachel	1	1	1	1				1			1	1	1		

DAVID	Thierry	1	1	1										1	1	
JOLLY	Michelle						1							1		
CALLEDE	Christine							1				1				
DESCOMBES	Jean Michel	1	1	1		1		1		1						
BOYER	Murielle	1									1	1	1			
DELETRE	Emmanuel	1	1	1		1	1			1						
THOMAS	Christine		1		1	1	1			1		1	1		1	
DURAND	Jérôme			1		1				1					1	
LOUIS	Fabien	1								1	1	1		1		
WAUTHIER	Jérôme	1								1		1	1	1		
LEGOUBIN	Julie				1	1				1					1	
ABOUZEID	Fady	1								1	1	1			1	
ESPAGNOL	Elian	1	1			1				1					1	
BRUN	Kassandra		1										1			
TELLIER	Mélanie	1		1	1					1						
BURILLON	Didier	1	1							1		1		1	1	
DENOS	Benjamin	1								1						
ALBAN	Edith											1				
NOEL-BARON	Dominique	1								1		1	1			
		16	11	9	6	9	5	7	10	9	4	10	8	7	6	5

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Adopte la composition des commissions.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité.

Délibération 2021-067

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que :

➤ Instauration du remboursement aux élus des frais de garde et d'assistance

➤ Ouverture des crédits d'investissement 2022

Madame le Maire expose au conseil municipal que :

L'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose que : « *dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.(...)

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Le total des crédits d'investissement inscrits aux chapitres 20, 21 et 23 du budget 2021 s'élève à : **1 090 270 €.**

Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir :

- autoriser Madame le Maire à engager les dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2021, dans les limites fixées par la réglementation, soit à hauteur de : **272 567,50€ maximum**

- affecter cette somme aux chapitres suivants :

20 : 7 500 €

21 : 27 550 €

23 : 237 517,50 €

Le détail par articles :

Chapitre	Compte	Désignation	Crédits ouverts BP 2021	Crédits ouverts 25% BP 2022
20	202	Frais études	30 000	7 500
TOTAL			30 000	7 500
21	2121	Plantations arbustes arbres	5 000	1 250
	21318	Autres agencements et aménagements de terrains	4 000	1 000
	2152	Installations de Voirie	55 500	13 875
	21578	Autres installations matériel et outillage de voirie	3 300	825
	2181	Installations générales, agencements	6 000	1 500
	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	17 100	4 275
	2184	Mobilier	1 500	375
	2188	Autres immobilisations corporelles	17 800	4 450
TOTAL			110 200	27 550
23	2313	Constructions	573 750	143 437,50
	2315	Installations matériel et outillages techniques	376 320	94 080
TOTAL			950 070	237 517,50
TOTAL GENERAL			1 090 270 €	272 567,50 €

Ces crédits serviront à financer notamment les matériels destinés aux services et aux divers équipements communaux, les travaux urgents sur les bâtiments communaux, les travaux de voirie, d'éclairage public, de construction de bâtiments, les acquisitions foncières éventuelles, le remplacement de véhicules, les études d'urbanisme.

Vu l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Autorise Madame le Maire à engager les dépenses d'investissement dans les conditions précisées ci-dessus

Autorise Madame le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces, de nature administrative, technique et financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le conseil municipal adopte à l'unanimité.

Délibération 2021-068 :

➤ Actualisation du tableau des emplois

Madame le Maire expose au conseil municipal que :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de supprimer un emploi à temps non complet (51%) d'adjoint technique, en raison du départ à la retraite d'un agent au 1^{er} janvier 2022 ;

Considérant la nécessité d'augmenter le temps de travail de l'agent chargée de la bibliothèque, avec la mise en place d'un nouveau service de portage des livres à domicile, transformant l'emploi d'adjoint du patrimoine à temps incomplet (71%) en adjoint du patrimoine à temps incomplet (75%).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Adopte le tableau des emplois suivant :

FILIERE	GRADE	CATEGORIE	Effectif
ADMINISTRATIVE	Attaché	A	2 à 100 %
	Rédacteur ppal 1 ^{ère} classe	B	1 à 100 %
	Adjoint administratif ppal 1 ^{ère} classe	C	2 à 100 %
TECHNIQUE	Technicien	B	0
	Agent de maitrise	C	0
	Adjoint technique ppal 1 ^{ère} classe	C	1 à 100 %
	Adjoint technique ppal 2 ^{ème} classe	C	4 dont 3 à 100%, et un 70%
	Adjoint technique	C	4 dont 1 à 100%, 1 à 80%, et 2 à 60%
SOCIALE	ATSEM ppal 1 ^{ère} classe	C	2 à 90% et 80 %

	ATSEM ppal 2 ^{ème} classe	C	1 à 80%
CULTURELLE	Adjoint du patrimoine	C	1 à 75%
	Assistant d'enseignement artistique	B	1 à 25%
ANIMATION	Adjoint animation principal 2 ^{ème} classe	C	1 à 72%
		TOTAL	20

Le tableau des emplois ainsi proposé prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2021.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité.

Délibération 2021-069 :

➤ Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin temporaire d'activité - service périscolaire

Madame le Maire expose au conseil municipal que :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant l'augmentation du nombre d'enfants sollicitant le service de restauration scolaire et l'augmentation de travail lié à la stricte application du protocole sanitaire, il y a nécessité à augmenter le nombre d'agents chargés de l'accompagnement des enfants sur la pause méridienne ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Décide la création d'un emploi non permanent d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à raison de :

- **Un poste à temps incomplet à 20%,**

Ce poste aura pour mission d'assurer les activités périscolaires, et l'entretien des locaux.

Ce poste est créé dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 (à savoir : contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs).

Article 1 :

Le conseil municipal créé un emploi non permanent d'adjoint technique territorial pour un accroissement temporaire d'activité à temps incomplet à 20%.

Article 2 :

Cet agent peut être amené à effectuer des heures complémentaires en fonction des besoins de service.

Article 3 :

La rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique (catégorie C), augmentée des primes et indemnités décidées par l'assemblée délibérante.

Article 4 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2022, jusqu'au 31 juillet 2022.

Article 5 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité.

Délibération 2021-070 :**► Recrutement d'enseignants dans le cadre des activités périscolaire****Madame le Maire expose au conseil municipal que :**

Il apparaît indispensable de procéder au recrutement d'intervenants pour animer les temps d'activité périscolaire dans le cadre de la mise en place des études dirigées. Par délibération 2021-055 du 30 septembre 2021, le conseil municipal a autorisé le recrutement de trois enseignants. Afin de maintenir cette activité à un niveau qui permette de répondre aux attentes des familles, il apparaît nécessaire d'autoriser le recrutement de deux enseignants supplémentaires.

Cette activité pourrait être assurée par des enseignants, fonctionnaires de l'Education nationale, dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités qui permet aux fonctionnaires d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisé par son employeur principal.

Pour la rémunération, une réglementation spécifique, fixée par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 et la note de service du Ministère de l'Education nationale du 26 juillet 2010, précise les montants plafonds de rémunération des heures effectuées dans ce cadre, montants différents selon que l'activité relève de l'enseignement ou de la simple surveillance, et selon le grade détenu par les intéressés dans leur emploi principal.

D'autre part, conformément aux dispositions régissant le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires, la rémunération afférente à cette activité accessoire sera soumise aux seules cotisations suivantes : CSG, CRDS, et, le cas échéant, 1% solidarité et RAFP.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Autorise le Maire à recruter deux fonctionnaires du ministère de l'Education nationale pour assurer des tâches de surveillance d'études pendant les temps d'activité périscolaire.

Le temps nécessaire à cette activité accessoire est évalué à 1 heure par semaine.

Les intervenants seront rémunérés sur la base d'une indemnité horaire fixée à 22,34 € brut pour les professeurs des écoles classe normale, et à 24,57 € brut pour les professeurs des écoles hors classe selon le grade de chaque intéressé et au taux horaire "heure d'étude surveillée" du barème fixé par la note de service précitée du 26 juillet 2010.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité.

Délibération 2021-071 :

➤ Participation ULIS : classe d'intégration scolaire école cascade à Crolles Convention de participation financière aux frais de fonctionnement d'ULIS

Madame le Maire expose au conseil municipal que :

Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L212-8 et L351-2 ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances ;

Vu la loi n°2013-395 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;

Considérant la circulaire n°2015-129 du 21 août 2015 sur la scolarisation des élèves en situation de handicap ;

Considérant que les frais de fonctionnement de l'établissement « école Cascade à Crolles » s'établissent pour l'année 2019-2020 à 770,30 € par élève ;

Madame le Maire rappelle que la commune doit participer financièrement au fonctionnement des établissements accueillant des enfants terrassons. La commune de Crolles a sollicité la commune de La Terrasse pour deux enfants scolarisés à l'école cascade de Crolles en classe d'intégration scolaire (ULIS) et proposé à la signature une convention prévoyant une participation de 1846,96 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Autorise Madame le Maire à signer la convention de participation financière aux frais de fonctionnement d'ULIS pour l'année 2020-2021 ainsi que tout document s'y afférant.

Précise que la participation s'élève à 1846,96 €.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité.

Délibération 2021-072 :

➤ Subventions aux associations

Madame le Maire expose au conseil municipal que :

Madame le Maire explique que les associations ont déposé leur dossier de subventions pour l'exercice 2021. Pour ce qui est des associations extérieures à La Terrasse, la subvention est calculée sur la base de 30€ par enfant terrasson participant aux activités de l'association.

Vu l'avis de la commission d'attribution des subventions aux associations du 1^{er} décembre ;

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de voter les subventions au titre de l'année 2021 aux associations selon le tableau ci-dessous :

ASSOCIATIONS TERRASSONNES

Dénomination Association	Attribution Subvention
ACCA Chasse	1000
COMITE DES FETES	1500
EMBELLIR ET FLEURIR LA TERRASSE	250
FNACA	300

GAGE	500
GYM 50	500
SOU DES ECOLES	2500
TRUFFIERES EN CHARTREUSE	500
TTG	1600

TOTAL	8650
--------------	-------------

ASSOCIATIONS EXTERIEURES

Dénomination Association	Attribution Subvention	Pour Mémo 30€ pour les enfants de - 16 ans
123 BOUGE	570	19 enfants de La Terrasse
CID Centre interco Danse Crolles	210	7 enfants de La Terrasse
CLUB ATHLETIQUE PONTCHARRA	240	8 enfants de La Terrasse
CLUB OMNISPORTS 7 LAUX	180	6 enfants de La Terrasse
ECOLE DES CORDES	480	16 enfants de La Terrasse
ENTENTE SPORTIVE DU MANIVAL	60	2 enfants de La Terrasse
FOOT CLUB CROLLES BERNIN GRESIVAUDAN	450	14 enfants de La Terrasse
GYM RYTHME CROLLES	330	11 enfants de La Terrasse
JUDO CLUB CROLLES	210	7 enfants de La Terrasse
KARATE SHOTOKAN	210	7 enfants de La Terrasse
LA CLE DES CHANTS	180	6 enfants de La Terrasse
PETIT CONSERVATOIRE DANSE	660	22 enfants de la Terrasse
RUGBY LE TOUVET	480	16 enfants de La Terrasse
TIRE CLOUX	480	16 enfants de La Terrasse
GRESICADEAU	140	28 € par commerce terrasson adhérent (5)

TOTAL	4880
--------------	-------------

TOTAL GENERAL	13 530
----------------------	---------------

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Approuve l'attribution de subventions aux associations selon le tableau susvisé.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité.

Délibération 2021-073 :

➤ **Subventions au comité des œuvres sociales de La Terrasse**

Madame le Maire expose au conseil municipal que :

Madame Le Maire rappelle que chaque année le conseil municipal alloue une subvention au Comité des œuvres sociales (COS) communal en fonction du nombre d'agents de la commune.

Le montant par agent s'élève à 126 €. Le nombre d'agents est de 27 au 1^{er} janvier 2022. Soit un montant global de 3 402 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Approuve l'attribution de subvention au Comité des Œuvres Sociales (COS) de La Terrasse d'un montant de 3 402 € (Trois mille quatre cents deux euros).

Le conseil municipal adopte à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h44.